

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 594

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

316 881 911 RCS Nîmes.

PROSJET IRRIGARONNE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000000.00 EUR.

Adresse : 320, Avenue De la Petite Camargue, 30470 Aimargues.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROSJET IRRIGARONNE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000000 €
Siège social : AIMARGUES (30470), 320, Avenue Petite Camargue 316 881 911 RCS NÎMES
AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 30 juin 2020 à AIMARGUES, déposé le 07 juillet 2020, au greffe du Tribunal de commerce d'Angers et le 07 juillet 2020, au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes, il résulte que la société PROSJET IRRIGARONNE se propose de fusionner avec la société NEGOCE SYSTEMES ARROSAGE - N.S.A., société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 188.000 €, dont le siège social est à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124), Rue de la Saillerie, Zone Artisanale les Claveries et dont le numéro unique d'identification est le 318 084 449 RCS ANGERS, par voie d'absorption de cette dernière. La société NEGOCE SYSTEMES ARROSAGE - N. S. A. ferait apport à la société PROSJET IRRIGARONNE de la totalité de son actif évalué à 825 440,13 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 278 008,58 €, soit un apport net de 547 431,55 €. La société DECABER, société anonyme au capital de 17054937 € dont le siège social est à LYON (69002), 10, Rue Général Plessier, identifiée sous le numéro unique 961 500 501 RCS LYON étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital des sociétés NEGOCE SYSTEMES ARROSAGE - N.S.A. et PROSJET IRRIGARONNE, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions NEGOCE SYSTEMES ARROSAGE - N.S.A. contre des actions PROSJET IRRIGARONNE, en sorte que cette fusion par voie d'absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.